

des Princes &c. Avril 1745.

257

*Etats de la Reine d'Hongrie & de Bohême, soit dans ceux des autres Hauts Contractans, des troupes ennemies, ou bien qu'il y aura quelque danger qu'il n'en rentre, soit dans lesdits Etats, soit dans le reste de l'Empire.*

VIII. *S'il plaît à Dieu de benir les mesures & les précautions que Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, concourra ainsi à prendre avec les autres Hauts-Contractans pour la sûreté présente & future de l'Europe en général, & de l'Empire en particulier; dans ce cas, Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, participera par des convenances qu'on lui procurera, aux avantages qui en résulteront. Les Hauts-Contractans promettent en général de prendre à la pacification prochaine, tous les soins possibles des intérêts de Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, & de ceux de sa Maison.*

IX. *Après la paix faite, les Hauts Contractans demeureront de même & pour toujours étroitement unis, & ils concerteront alors de quelle manière ultérieure ils pourront pourvoir le plus efficacement à leur sûreté & à leur avantage réciproques.*

X. *Sa Majesté l'Impératrice de Toutes les Russies, ainsi que le Royaume & la République de Pologne sont nommément & dès à présent invités à accéder comme Parties-Contractantes à la présente alliance. Et l'on y admettra pareillement tous les Rois, Electeurs, Princes & Etats, qui ayant à cœur la liberté & la sûreté publiques, ainsi que la conservation du système de l'Empire, voudront y accéder.*

XI. *Le présent Traité d'alliance sera approuvé & ratifié par Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, par Sa Maj. la Reine d'Hongrie & de Bohême, par Sa Maj. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, & par les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies. Les ratifications seront échangées en dûe for-*